



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1452019

### Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

**Absents excusés :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

#### Objet : Budget Principal – Décision Modificative n°3

Monsieur Robert Pistilli, vice-président délégué aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget principal 2019 de la communauté de communes :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/231302/815 Travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal	1 900 000,00	c/021/01 Virt du fonctionnement	-60 000,00
c/2111/90 Acquisitions foncières	-350 000,00	c/10222/815 Fonds de Compensation de la TVA	400 000,00
		c/1322/815 Subvention Région Occitanie PEM	310 000,00
		c/1323/815 Subvention Département de l'Hérault PEM	400 000,00
		c/1327/815 Subvention Feder PEM	350 000,00
		c/1328/815 Subvention SNCF PEM	150 000,00
TOTAL	1 550 000,00	TOTAL	1 550 000,00

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/6217/421 Mutualisation du personnel Enfance	40 000,00		
c/657358/831 Subvention de fonctionnement Symbo (restauration	4 000,00		

de zones humides)			
c/65888/0205 Charges diverses de gestion courante	5 000,00		
c/615221/01 Entretien des bâtiments	4 000,00		
c/6188/01 Prestations de services	7 000,00		
c/023/01 Virt à l'investissement	-60 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président**, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le Publication du <b>29/11/2019</b>
---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
 152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex